



- Accord signé le 19 Juillet 2023
- Accord en vigueur *jusqu'au 31 Décembre 2026*
- Tout avantage négocié de manière plus favorable sur votre site *remplace les mesures de l'accord*



VOS CONTACTS CGT

STÉPHANE VEYET

Coordinateur Syndical CGT Groupe
DS CGT Ateliers A.S.
06 87 30 07 79 veyet.stephane@neuf.fr

DIDIER VERCASSON

Représentant Syndical CGT Groupe
DS CGT Tannerie d'Annonay
06 64 25 02 40 vercassond@gmail.com

AUDREY ROUGANNE

Secrétaire du Comité de Groupe Hermès
DS CGT des Manufactures d'Auvergne
07 54 20 32 13 audreyrouganne@gmail.com

VÉRONIQUE LEJEUNE

DSC CGT Pôle des Alpes
DS CGT Maroquinerie des Abrets
06 70 93 55 86 kerhvero@gmail.com

Nous vous invitons à découvrir les mesures phares au dos ou prendre connaissance de l'intégralité de l'accord via le QR code.



La fédération
THCB par là

L'intégralité de
l'accord ici



Dispositifs transverses

- Mise en place d'outils :
 - Plateforme d'information et d'accompagnement
 - Une cellule d'écoute psychologique

Les aidants

• NIVEAU 1

- Fournir informations et assistances dans les situations les plus courantes - tout collaborateur (CDI, CDD, alternance) sans conditions d'ancienneté
 - Plateforme "Sunshine Me" : aide aux démarches administratives / juridiques avec un coach si besoin
 - Réseau de solidarité internet : café des aidants, conférences, groupes de parole

• NIVEAU 2

- Flexibilité dans des situations sollicitantes : venir en aide à un proche en perte d'autonomie (âge, accident, maladie grave) ou atteinte d'un handicap. (Certificat médical + attestation sur l'honneur de proche aidant)
- Convention temporaire de travail flexible (voir avec Manager et RH) :
 - Aménagement des horaires
 - Temps partiel sans maintien de salaire
 - Conversion du 13ème mois en jours de congés supplémentaires (20j/an max pour un temps plein)
 - TOD (Travail à distance)
- Dons de jours de congés pour salarié aidant
- Faciliter la mobilité géographique

• NIVEAU 3

- Libérer du temps par soutien financier dans les situations les plus lourdes (conditions légales des congés et versement de l'allocation sociale associée : Congé proche aidant (AJPA), congé de présence parentale (AJPP), et congé de solidarité familiale (AJAP)
- Allouer un complément de salaire pour les congés légaux après déduction de l'allocation sociale
 - Congé proche aidant : 90% de la rémunération pendant 22j ouvrés (après allocations de la sécurité sociale)
 - Congés de présence parentale : Maintien à 90 % de la rémunération pendant 88 jours (après allocations de la sécurité sociale)
 - Congé de solidarité familiale : Maintien à 80% de la rémunération pendant 21 jours (après allocations de la sécurité sociale)
 - **L'ensemble de ces congés sont accordé sous conditions de revenu par la sécurité sociale**
- Maintien des cotisations retraite patronales pour les congés légaux

Accompagner la parentalité

• AVANT

- Parcours d'adoption : 3 autorisations d'absences
- Aménagement du temps et du poste de travail pendant la grossesse

• PENDANT

- Mise en place d'un entretien avant le début du congé maternité
- Etendre le congé du co-parent à toutes les situations de parentalité

• APRES

- Reprise à temps partiel : 4/5ème pendant un mois rémunéré à 90%
- Proposer des services de soutien à l'allaitement (1h / jour rémunérée)
- Faciliter l'accès aux modes de garde et doubler le nombre de berceau (+75)
- Harmoniser un socle commun de jours enfant malade
 - 5 jours - enfant <1an
 - 3 jours - enfant <15ans
 - 5 jours - 2 enfants et plus de moins de 15 ans
- Soutien aux parents isolés en horaires décalés/soir/WE: Cesu de 400€/an pour un enfant de moins de 15 ans
- Accompagner les parents lors de la rentrée scolaire

Soutenir les vulnérabilités

- *Longues maladies et cancer, épuisement professionnel et burn-out, deuil, violences conjugales, addictions, surendettement*

• PREVENIR

- Constituer un réseau de "bienveillants" grâce à des formations et sensibilisations
- Communication avec les événements nationaux (journée des aidants, octobre rose ...)

• ACCOMPAGNER

- Convention temporaire de travail flexible (longues maladies sans arrêtes et retours de situation d'épuisement professionnel)
- Accompagnement spécialisé en cas de deuil
- Soutien de la mobilité interne ou à défaut, externe en cas de violences conjugales
- Création référencement national d'addictologues et sensibilisation par les RH et CSE
- Prévenir le surendettement en offrant une formation sur la gestion du budget